

Cession d'une parcelle à la Copropriété Le Beauvoir, rue des Flutttes Agasses

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : En 1989, la Ville a acquis à titre gratuit, à la Copropriété Le Beauvoir, la parcelle cadastrée BS n° 367 sise rue des Flutttes Agasses pour la création d'une canalisation d'égout et d'un chemin piétons. La Ville a ensuite abandonné le projet de canalisation et l'emplacement réservé pour liaison piétonne inscrit au Plan d'Occupation des Sols a été supprimé lors de l'approbation du PLU. D'une surface totale de 2 a 30 ca, cette parcelle est classée en zone UD1 du PLU.

Aujourd'hui, le syndic de ladite copropriété sollicite la Commune pour la rétrocession, à titre gratuit, de cette bande de terrain dont la valeur vénale a été estimée à 3 450 € par France Domaine.

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P04401.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- cession gratuite au profit de la Copropriété Le Beauvoir de la parcelle BS n° 367
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette cession
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.